



**Bureau syndical du
 11 Février 2021**

**DELIBERATION N° 2021-02-07
 Demande de subvention pour le recrutement d'un chargé de mission pour le
 réemploi et l'économie circulaire**

| | | | |
|---|----------|---------|--|
| Nombre de membres 25 | | | L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 16 | 11 | 11 | |
| Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît. | | | |
| Absents : FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/02/2021 et de la publication de l'acte le: 23/02/2021 | | |  <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>  |

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210211-2021-02-07-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Madame la Vice-Présidente Marie-Laurence Sotty expose,

En novembre 2020, la commission pour la transition écologique et l'économie circulaire du SYVADEC a validé les nouvelles orientations stratégiques du syndicat en matière de réemploi et d'économie circulaire.

Le programme d'actions du SYVADEC réserve une large part aux objectifs découlant des nouvelles obligations de la loi AGECE. Trois thématiques vont ainsi être renforcées :

- Développer le réemploi
- Favoriser l'éco-consommation
- Accompagner la valorisation locale et l'économie circulaire

Afin de travailler sur ces trois sujets, il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SYVADEC à recruter un ingénieur sur un emploi non permanent en contrat de projet pour une durée initiale d'un an. Au terme de cette période, ce contrat pourra être renouvelé deux fois, sous réserve que les objectifs intermédiaires annuels soient atteints.

Le montant de l'opération est estimé à 46 000 € pour un an, soit 138 000 € pour une période de trois ans. Le cofinancement attendu est de 24.000 €/an, soit 72.000 € sur 3 ans

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 46 000 € par an auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux de subvention, pour le financement de ce contrat de projet, sur une durée de trois ans, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Ouïe l'exposé de Madame Marie-Laurence Sotty, Vice-Présidente,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le Plan de financement proposé
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 24 000 € par an auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux de subvention, pour le financement de ce contrat de projet, sur une durée de trois ans, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210211-2021-02-07-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021 |
|---|

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-07-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021